

## **Arrêté du 10 mai 2017 relatif au forfait afférent à l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient**

10/05/2017

L'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès réalisé au domicile du patient est rémunéré par un forfait d'un montant brut de 100 euros. Ce forfait rémunère la visite réalisée dans ce cadre et les frais de déplacement afférents. Ce forfait est versé par la caisse primaire d'assurance maladie de rattachement.